

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2006/0091(CNS)
Procédure terminée	
Élargissement Bulgarie et Roumanie: recrutement des fonctionnaires	
Sujet 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	
Zone géographique Roumanie Bulgarie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		11/09/2006
		PPE-DE <a href="#">GARGANI Giuseppe</a>	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Ressources humaines et sécurité</a>	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
06/06/2006	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2006)0271</a>	Résumé
06/07/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/10/2006	Vote en commission		Résumé
04/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0312/2006</a>	
24/10/2006	Résultat du vote au parlement		
24/10/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0422/2006</a>	Résumé
28/11/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
01/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	

Référence de procédure	2006/0091(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 283
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/37557

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2006)0271</a>	06/06/2006	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">RCC0003/2006</a> <a href="#">JO C 273 09.11.2006, p. 0001-0001</a>	14/09/2006	CofA	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0312/2006</a>	04/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0422/2006</a>	24/10/2006	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Règlement 2006/1760](#)  
[JO L 335 01.12.2006, p. 0005](#) Résumé

## Élargissement Bulgarie et Roumanie: recrutement des fonctionnaires

**OBJECTIF** : prévoir des mesures spécifiques dans le domaine de la gestion des ressources humaines dans la perspective de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union.

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Conseil.

**CONTENU** : le projet de règlement proposé concerne les aspects de l'élargissement liés au recrutement. Il se caractérise par les éléments suivants :

- une série de mesures dérogatoires temporaires aux dispositions du statut du personnel des institutions communautaires en vue du recrutement de personnel émanant spécifiquement de la Bulgarie et de la Roumanie ;
- la fixation de la mesure dérogatoire pour une période expirant le 31 décembre 2011 ;
- l'organisation de concours en vue de sélectionner des fonctionnaires bulgares et roumains sur une base nationale : des listes de lauréats pourront être établies avant l'adhésion de ces pays à l'Union européenne, toutefois ces pays devront avoir adhéré à l'Union avant qu'un des leurs ressortissant puisse être nommé à un poste de fonctionnaire des institutions européennes ;
- prévoir la possibilité pour les institutions de déroger à l'obligation de publier les postes vacants : elle pourront néanmoins, si elles le souhaitent, procéder à cette publication et déterminer le nombre de fonctionnaires des pays candidats qu'elles recruteront conformément aux dispositions du présent règlement dérogatoire.

## Élargissement Bulgarie et Roumanie: recrutement des fonctionnaires

Dans son avis 3/2006, la Cour des comptes s'est prononcée, comme le lui avait demandé le Conseil, sur la proposition de règlement instituant, à l'occasion de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes.

Pour rappel, cette proposition entendait autoriser la possibilité de déroger provisoirement, pour le recrutement de fonctionnaires des nouveaux

États membres, aux dispositions du statut applicables en matière de recrutement.

La Cour s'est donc prononcée sur cette question et a indiqué, dans son avis, qu'elle n'avait aucun commentaire à formuler sur la proposition de la Commission.

## Élargissement Bulgarie et Roumanie: recrutement des fonctionnaires

---

La commission a adopté le rapport de son président, Giuseppe GARGANI (PPE-DE, IT), qui approuve sans modification, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de règlement instituant, à l'occasion de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes.

## Élargissement Bulgarie et Roumanie: recrutement des fonctionnaires

---

En adoptant le rapport de M. Giuseppe GARGANI (PPE-DE, IT), le Parlement se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle la proposition de la Commission sur le recrutement de fonctionnaires bulgares et roumains.

## Élargissement Bulgarie et Roumanie: recrutement des fonctionnaires

---

**OBJECTIF** : adopter des mesures spécifiques dans le domaine de la gestion des ressources humaines dans la perspective de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union.

**ACTE LÉGISLATIF** : Règlement (CE, EURATOM) 1760/2006 du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires des Communautés européennes.

**CONTENU** : le règlement adopté concerne les aspects de l'élargissement liés au recrutement. Il se caractérise par les éléments suivants :

- une série de mesures dérogatoires temporaires aux dispositions du statut du personnel des institutions communautaires en vue du recrutement de personnel émanant spécifiquement de la Bulgarie et de la Roumanie;
- ces mesures dérogatoires resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 02/12/2006